



## Code de Conduite U21-Elit / U18-Elit

### Art. 1 Règles de base du Code de Conduite :

1. La communication entre les clubs et le département Officiating, resp. NL Operations doit s'effectuer **de manière respectueuse, objective et avec la décence qui convient.**
2. La communication entre les coaches, les joueurs et les arbitres doit s'effectuer **de manière respectueuse, objective et avec la décence qui convient.**  
La communication avec les **arbitres** a lieu exclusivement dans le cadre d'un match.
3. Le vestiaire des arbitres est une « zone tabou » : à l'exception du chronométrateur et du responsable de la sécurité, aucun représentant des clubs n'est autorisé à pénétrer dans le vestiaire des arbitres avant, pendant et après le match (exceptions : voir l'art. 2 « Jour du match » du Code de Conduite).
4. Toute forme de communication non explicitement mentionnée ci-après est interdite.

### Art. 2 Code de Conduite, jour du match :

#### 1. Avant le match

- a. Il est souhaité que les représentants des clubs et les arbitres, les représentants du département Officiating et de NL Operations se saluent.
- b. Vestiaires des arbitres : A l'exception du chronométrateur et du responsable de la sécurité, aucun représentant des clubs (par ex. CEO, GM, coach, joueur, etc.) n'est autorisé à pénétrer dans le vestiaire des arbitres.

#### 2. Pendant le match, « on ice »

- a. Les discussions sur la glace entre le coach/les joueurs et les arbitres sont menées de manière respectueuse et objective et se réduisent au strict nécessaire. Les Règles unifiées de l'IIHF servent de référence en la matière.
- b. Toute discussion entre le coach/les joueurs et les arbitres durant les passages des images vidéo sur le cube vidéo est interdite.
- c. Toute discussion relative aux décisions prises par les arbitres sur la base des images vidéo est interdite.

#### 3. Pendant le match, « off ice »

- a. Une communication respectueuse, objective et constructive entre **le Referee Supervisor, l'Officiating Management et les responsables de la relève** est possible et souhaitée.

#### 4. Pauses

- a. Aucune discussion n'est menée avec les arbitres lors de la sortie de la glace des équipes > les arbitres indiquent aux représentants des clubs qu'il sera répondu aux questions **du coach et/ou du capitaine après la pause**, et ce, sur la glace (pratique en vigueur jusqu'ici).



## 5. Après le match :

- a. Aucune discussion avec les arbitres lors de la sortie de la glace > **20 minutes après la fin du match, les responsables de la relève des deux équipes** ont la possibilité de se rendre dans le vestiaire des arbitres. Il s'agit de mener un dialogue respectueux, objectif et constructif entre les responsables de la relève et les arbitres.

## Art. 3 Code de Conduite, autres jours :

### 1. Questions relatives au règlement, questions techniques ou questions concernant des séquences de match

- a. Le club et le département Officiating définissent chacun un point de contact unique (Single Point of Contact, SPOC) pour toutes **les questions relatives au règlement, les questions techniques ou les questions concernant des séquences de match** :

SPOC du club = **exclusivement le responsable de la relève**

SPOC Officiating Department = Referee in Chief ou Senior Officiating Manager

Les requêtes doivent être **obligatoirement** adressées par écrit à [officiating@sihf.ch](mailto:officiating@sihf.ch)  
(liste de distribution par e-mail : Jäger Alexander, Reiber Brent, Hansson Joel, Grieder Marc, Vaucher Denis)

## Art. 4 Code de Conduite, généralités :

### 1. Accès au vestiaire des arbitres

- a. Durant les pauses, seules les superviseurs ont accès au vestiaire des arbitres, sauf si un arbitre demande expressément la présence d'une autre personne.
- b. Il convient de permettre l'accès au vestiaire des arbitres à la personne responsable de l'encadrement logistique des arbitres sur place (boissons, snacks, etc.) ou au responsable de la sécurité du club organisateur, dans le cadre de leurs activités. Toute discussion ou remarque concernant le match est interdite dans ce contexte.

### 2. Zone du vestiaire des arbitres

- a. Les joueurs et/ou les officiels des équipes **ne sont pas autorisés à se tenir dans la zone du vestiaire des arbitres 30 minutes avant le match, pendant le match (y c. pauses) et 30 minutes après le match** (exception : art. 2/point 5).
- b. Un joueur ou un officiel d'équipe suspendu par les organes juridictionnels en raison d'une incorrection envers un officiel de match n'est pas autorisé à se tenir dans la zone des arbitres 60 minutes avant le match, pendant le match et durant les pauses et 60 minutes après le match.

La zone des arbitres comprend les bancs des pénalités, la cabine du chronométreur ainsi que tous les accès et passages entre la surface de jeu et les vestiaires utilisés par les joueurs et les arbitres.

## Art 5. Sanctions en cas d'infraction au Code de Conduite :

### 1. Premier manquement

- a. Avertissement écrit de la part de NL Operations

### 2. Récidive

- a. Ouverture d'une procédure auprès du Juge unique en matière disciplinaire du Sport d'élite (Code 10 du Tarif des amendes)